RÈGLEMENT OFFICIEL
La Backyard & la Ronde des Fadas 2027

Événement organisé par l'Athlétic Club Miramas
Lieu : Domaine de Cabasse, Miramas 13140

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement encadre l'organisation et la participation aux deux épreuves organisées par l'Athlétic Club Miramas au Domaine de Cabasse :
– La Backyard des Fadas, du samedi 27 mars 2027 (14h) au lundi 29 mars 2027 (18h) ;
– La Ronde des Fadas, course nature du samedi 27 mars 2027 (départ à 10h30).
Les articles 2 à 9 concernent la Backyard, les articles 10 à 13 sont communs aux deux épreuves et les articles 14 à 19 concernent la Ronde.
Toute inscription vaut acceptation complète du présent règlement.

Article 2 – Format et principe

Le parcours est constitué d'une boucle de 6,706 km à réaliser en moins d'une heure.
Un départ est donné chaque heure, à l'heure pile.
Chaque participant doit être présent dans le sas de départ au moment du signal. Un participant absent du sas au signal ne peut pas effectuer la boucle et est éliminé, tout comme un participant qui ne termine pas la boucle dans l'heure.
La course peut se terminer de plusieurs façons :

- Lorsqu'un seul participant réussit à accomplir une boucle seul dans le délai imparti. Il ne peut réaliser de boucles supplémentaires s'il est seul, même si son état physique le permet.
- Lorsque la barrière horaire de fin de la compétition est atteinte. Pour des raisons techniques et logistiques, l'épreuve sera arrêtée le lundi 29/03/27 à 17h, soit après 51 heures de course. Tous les participants encore en course qui terminent cette dernière boucle dans le délai imparti sont alors déclarés finishers.

Article 3 – Départs et sas

Des annonces sont faites à 3 minutes, 2 minutes et 1 minute avant chaque départ.
Le sas de départ est dimensionné pour accueillir l'ensemble des participants et garde la même taille pendant toute la durée de la course.
Les coureurs doivent entrer dans le sas avant le signal de départ et ne pas franchir la ligne avant celui-ci. Une fois le signal donné, tout retour en base de vie vaut abandon.
Aucun départ tardif n'est autorisé, quel que soit le motif : un coureur qui n'est pas dans le sas au moment du signal ne peut pas effectuer la boucle et est éliminé.

Le dossard doit être visible de face et tout au long de la course.

Article 4 – Parcours et autonomie

Les participants doivent suivre strictement le balisage et rester sur le parcours. Il est interdit de couper, se faire tracter ou aider mécaniquement. Il est également interdit de réaliser le tour en sens inverse.
Aucune assistance extérieure n'est autorisée sur la boucle (pas d'accompagnants, vélo, pacer ou aide extérieure). Les bâtons sont interdits.
L'assistance personnelle est uniquement autorisée dans la base de vie (préau ou zone camping), par une seule personne accompagnante à la fois par participant.
Le port d'écouteurs est toléré mais les participants doivent rester attentifs aux consignes.
Chaque boucle se fait en autonomie et sans aide extérieure, une fois le départ du tour donné il est interdit de prendre ou poser quoi que ce soit, ou de revenir à la base vie avant d'avoir effectué la boucle.
Pendant une boucle, un coureur ne peut quitter le parcours que pour se rendre aux toilettes ; il doit alors reprendre la boucle à l'endroit exact où il l'a quittée.
Les coureurs les plus lents doivent laisser passer les plus rapides.

Article 5 – Sécurité et dispositif médical

Un dispositif de secours sera présent sur la zone de départ et cela tout au long de l'évènement.
Les secouristes et l'organisation peuvent retirer un participant jugé inapte à poursuivre.
Tout participant doit s'assurer de sa bonne condition physique avant l'épreuve.
La Backyard des Fadas est ouverte aux coureurs titulaires d'une licence FFA en cours de validité et aux non-licenciés titulaires d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) valide à la date de l'épreuve, à fournir lors de l'inscription.
Le certificat médical n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.
L'âge minimum requis pour participer à cette compétition est de 18 ans révolu le jour du début de la compétition.
L'organisation met en place un dispositif de sécurité adapté, mais chaque participant reste pleinement responsable de sa propre sécurité et de son état de santé pendant l'événement.

En s'inscrivant, le participant reconnaît : courir sous sa propre responsabilité, être apte médicalement à participer à une épreuve d'endurance exigeante, assumer les risques inhérents à la course (chutes, blessures, malaise, fatigue, conditions météo…).
L'organisation et l'Athlétic Club Miramas ne peuvent être tenus responsables en cas :
de blessures résultant d'une chute, d'un accident isolé, de la fatigue ou d'une mauvaise appréciation de ses capacités, de non-respect du règlement ou des consignes de sécurité,
d'imprudence ou d'acte volontaire du participant, de perte, vol ou détérioration de matériel personnel.
Le participant s'engage à arrêter immédiatement l'épreuve en cas de douleur anormale, malaise ou signe de détresse et à prévenir l'organisation. Les secouristes peuvent décider d'un retrait obligatoire, sans possibilité de contestation.
Le participant accepte d'être soigné et, si les secours le jugent nécessaire, évacué vers un établissement de santé. Les frais d'évacuation et d'hospitalisation restent à sa charge.

Article 6 – Matériel et équipements

L'organisation exige les équipements obligatoires suivants, pour des raisons de sécurité :

- Une lampe frontale avec 2 batteries
- Un téléphone en état de fonctionnement

L'utilisation de bâtons est interdite.

Voici une liste non exhaustive du matériel recommandé par l'organisation : veste imperméable, couverture de survie, réserve calorique minimale, tenue adaptée à la météo, couverture / duvet pour base de vie, chaise, vêtements de rechange.

Article 7 – Base de vie : préau et zone camping

La base de vie se compose de deux zones distinctes : le préau, abrité, et la zone camping, non abritée. Le type d'emplacement est attribué à l'inscription et ne peut pas être modifié sur place.

Zone préau (abritée) :

Chaque participant dispose d'un espace délimité au sol, à l'abri sous le préau du Domaine de Cabasse. Le matériel personnel doit tenir dans cet espace.

Zone camping (non abritée) :

La zone camping est située en extérieur, sur l'herbe, à proximité du préau. Aucun abri n'y est fourni. Chaque participant dispose d'un emplacement au sol de 3 m × 3 m, attribué par l'organisation. L'ensemble du matériel (tente, abri, tables, chaises, glacières, haubans…) doit tenir dans les limites de cet emplacement.

Chaque participant y est entièrement autonome : il apporte et installe lui-même sa tente ou son abri, son couchage, son éclairage et l'ensemble de son matériel. Il lui appartient de prévoir une installation capable de faire face à toutes les conditions météorologiques (vent, pluie, froid nocturne, chaleur).

Les tentes et abris doivent être montés selon les consignes du fabricant et solidement fixés au sol (sardines, haubans) ou lestés ; les barnums et tonnelles doivent être lestés à chaque pied. Les flammes nues, barbecues, braseros, réchauds et groupes électrogènes sont interdits. Le montage et le démontage se font aux horaires communiqués par l'organisation, et chaque emplacement doit être rendu propre et sans déchet.

Intempéries :

Chaque participant est seul responsable de la tenue de son installation face aux conditions météorologiques. En cas de vent fort, d'orage, d'alerte météo ou de tout risque jugé sérieux, l'organisation peut à tout moment exiger la modification d'un campement : lestage supplémentaire, abaissement ou démontage d'une tente ou d'un barnum, voire évacuation de la zone. Ces consignes s'appliquent immédiatement. En cas de refus, l'organisation peut procéder elle-même au démontage et disqualifier le coureur concerné. Ces mesures ne donnent lieu à aucun remboursement ni indemnisation.

Responsabilité :

La zone camping n'est ni gardée ni surveillée. Chaque participant est gardien de son matériel et responsable des dommages que son installation pourrait causer à autrui (envol, effondrement…) ; il doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation du matériel, y compris du fait des intempéries.

Règles communes aux deux zones :
Une seule personne accompagnante par coureur est admise à la fois dans la base de vie ; l'accompagnant peut changer au cours de l'épreuve. Les accompagnants sont soumis au présent règlement : chaque coureur est responsable de son accompagnant, et tout manquement de celui-ci peut entraîner la disqualification du coureur. Les mineurs présents sur le site restent sous la responsabilité de leurs parents. Les chiens ne sont pas admis dans la base de vie. Il est interdit d'encombrer les accès, les issues de secours et les espaces communs. Un participant éliminé peut rester dans la base de vie à condition de ne pas gêner les coureurs encore en course. Chaque participant prévoit sa propre vaisselle (couverts, assiettes, verres) pour des raisons d'hygiène.

Article 8 – Ravitaillements et assistance

L'organisation fournit un ravitaillement en base de vie et entre chaque tour et exclusivement pour les participants encore en course.
Des ravitaillements chauds sont proposés tous les 3 tours.
L'assistance personnelle est autorisée uniquement dans la base de vie, par une seule personne accompagnante à la fois par coureur.
Aucun coureur éliminé ne peut aider un autre coureur encore en course.

Article 9 – Classement

Le vainqueur est le dernier participant capable d'accomplir seul une boucle dans le temps imparti.
Tous les autres participants sont classés DNF (Did Not Finish).
En cas d'impossibilité pour un participant de réaliser une boucle seule, il peut ne pas y avoir de vainqueur.
L'organisation ne fournit pas de chronométrage mais uniquement un classement du nombre de tours vérifiés et certifiés réalisés par les participants.
Lorsqu'un participant souhaite abandonner volontairement, il doit le signaler à la direction de course.
Si plusieurs participants terminent la dernière boucle autorisée (lundi 29 mars 2027, 17h), ils sont tous déclarés finishers.
En cas d'arrêt définitif de la course pour intempéries ou force majeure, le classement est établi sur la dernière boucle complète et aucun participant n'est déclaré finisher.

Article 10 – Environnement, comportement et sanctions

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours.
Tout comportement dangereux, antisportif ou insultant entraînera une disqualification.
Le respect des bénévoles, du site et des autres participants est obligatoire.
L'alcool est autorisé uniquement en base de vie, pas sur le parcours. Sa consommation se fait sous la seule responsabilité de chacun, et l'organisation peut exclure du site toute personne en état d'ivresse.
Les substances dopantes ou illicites conduisent à une disqualification.
L'utilisation de drones est interdite sans autorisation préalable de l'organisation.
Tout manquement au présent règlement, par un participant ou par son accompagnant, peut

entraîner, selon sa gravité et à l'appréciation de la direction de course, un avertissement, l'élimination ou la disqualification du participant, ainsi que l'exclusion du site. Ces décisions ne donnent lieu à aucun remboursement.

Article 11 – Droit à l'image et données personnelles

L'inscription implique l'acceptation de l'utilisation de l'image du participant (photo et vidéo) par l'organisation.
Ces contenus peuvent être utilisés pour la promotion de l'événement et du club.
Toute opposition doit être signalée par écrit avant le jour de la course.

Données personnelles :

Les données collectées lors de l'inscription (identité, coordonnées, licence ou PPS, résultats) sont traitées par l'Athlétic Club Miramas pour la gestion des inscriptions, l'organisation et la sécurité de l'épreuve, le chronométrage, la publication des résultats et l'information des participants sur les prochaines éditions. Elles sont conservées le temps nécessaire à ces finalités, et au plus 3 ans après la dernière participation, à l'exception des résultats. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'il peut exercer par e-mail à backyarddesfadas@miramas-athletisme.fr.

Article 12 – Assurances et responsabilités

L'événement est couvert par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur.
Les licenciés FFA bénéficient des garanties d'assurance liées à leur licence.
Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, l'organisation informe les participants de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de la course peut les exposer. Les participants non licenciés sont vivement invités à en souscrire une. Les participants installés en zone camping doivent en outre être couverts par une assurance responsabilité civile personnelle (voir article 7).
L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels et du matériel des participants et de leurs accompagnants, dans la base de vie (préau et zone camping) comme sur l'ensemble du site. Aucune surveillance des effets personnels n'est assurée.

Article 13 – Modifications, annulation, réclamations

Organisation :

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires, parcours ou modalités en cas de nécessité.
En cas de conditions dangereuses ou de force majeure, la course peut être neutralisée, interrompue, annulée ou modifiée.
Aucun remboursement n'est garanti en cas d'annulation motivée par la sécurité ou un cas de force majeure.
Seule la version du présent règlement en ligne à la date de l'épreuve fait foi.

Participant :

Toute inscription est ferme et définitive.

Aucun remboursement, mais possibilité de transférer son dossard à un autre coureur via la procédure officielle. Tout prêt ou cession de dossard en dehors de cette procédure est interdit : le titulaire reste alors responsable de tout accident causé ou subi par la personne qui le porte, et les deux coureurs peuvent être disqualifiés.
Le participant doit transmettre les informations du remplaçant à l'organisation 30j avant l'échéance.
En cas de blessure, une demande de remboursement peut être adressée à l'organisation, qui se réserve le droit d'accepter ou non selon les justificatifs fournis.
Toute demande doit être adressée par écrit à l'organisation.
Le participant reconnaît qu'en cas d'abandon volontaire ou d'élimination selon les règles de course, aucun remboursement ne peut être exigé.

Réclamations :

Toute réclamation relative au déroulement de la course ou au classement doit être adressée à la direction de course dans l'heure qui suit l'affichage des résultats concernés. Les décisions de la direction de course sont sans appel.

Article 14 – La Ronde des Fadas : format et horaires

La Ronde des Fadas est une course nature organisée le samedi 27 mars 2027, sur la même boucle de 6,706 km que la Backyard.
Le départ est donné à 10h30, en départ groupé, avec un dossard unique quelle que soit la distance parcourue.
Chaque coureur peut réaliser 1, 2 ou 3 boucles (6,7 km, 13,4 km ou 20,1 km). Aucun choix de distance n'est demandé à l'inscription : le coureur décide à chaque passage sur la ligne s'il repart pour une nouvelle boucle ou s'il s'arrête. Un coureur qui s'arrête ne peut plus repartir.
Le nombre de participants est limité à 450.

Article 15 – Barrière horaire

La barrière horaire est fixée à 13h30. Chaque coureur doit avoir terminé sa dernière boucle avant cet horaire ; au-delà, il est mis hors course et la boucle non terminée n'est pas comptabilisée.
L'organisation peut arrêter un coureur dont l'allure ne lui permet manifestement pas de terminer sa boucle avant la barrière horaire.
Le parcours doit être entièrement libéré avant le départ de la Backyard, à 14h.

Article 16 – Conditions de participation

La Ronde des Fadas est ouverte aux coureurs titulaires d'une licence FFA en cours de validité et aux non-licenciés titulaires d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) valide à la date de l'épreuve, à fournir lors de l'inscription.
L'âge minimum est fixé à 16 ans révolus le jour de la course. Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale.
Chaque participant doit s'assurer de sa bonne condition physique avant l'épreuve.

Article 17 – Parcours, ravitaillement et sécurité

Les règles de parcours de l'article 4 s'appliquent : respect strict du balisage, interdiction de couper ou de réaliser la boucle en sens inverse, bâtons interdits et aucune assistance extérieure sur la boucle. Le port d'écouteurs est toléré, mais les coureurs doivent rester attentifs aux consignes.
Un ravitaillement est proposé à chaque passage sur la ligne.
Le dispositif de secours décrit à l'article 5 est présent pendant toute la course. Les secouristes et l'organisation peuvent retirer un participant jugé inapte à poursuivre.
Tout coureur qui abandonne en cours de boucle doit le signaler au premier signaleur ou à l'organisation.

Article 18 – Chronométrage et classement

La Ronde des Fadas fait l'objet d'un chronométrage officiel.
Le classement est établi d'abord selon le nombre de boucles réalisées, puis selon le temps total. Seules les boucles terminées avant la barrière horaire sont comptabilisées.
Challenge « Record de boucles » : les coureurs qui indiquent leur club ou leur groupe lors de l'inscription participent au challenge groupes, qui récompense le collectif ayant cumulé le plus grand nombre de boucles.

Article 19 – Dispositions communes

Les articles 10 (environnement, comportement et sanctions), 11 (droit à l'image et données personnelles), 12 (assurances et responsabilités) et 13 (modifications, annulation, réclamations) s'appliquent à la Ronde des Fadas.
Les engagements du participant prévus à l'article 5 (course sous sa propre responsabilité, aptitude, arrêt immédiat en cas de malaise) s'y appliquent également, à l'exception de l'âge minimum, fixé à l'article 16.